Dans le contexte de l'administration publique marocaine, Madame Chauveau doit adresser une réclamation écrite à son supérieur hiérarchique, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La lettre doit être rédigée dans un style administratif formel, respectueux et précis. Elle doit notamment s'appuyer sur le principe d'égalité de traitement, le droit syndical et les règles régissant l'avancement des fonctionnaires.

2. Modèle de lettre administrative

Madame Chauveau
Fonctionnaire – Administration …
Adresse : …

À
Monsieur le Directeur de …

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Réclamation contre le refus d'avancement et demande de réexamen de ma situation administrative

Monsieur le Directeur,

Fonctionnaire au sein de votre administration depuis 2009 et exerçant également des responsabilités syndicales, je me permets de vous adresser la présente réclamation à la suite de la décision de refus d'avancement dont j'ai fait l'objet.

Cette décision suscite de ma part des interrogations quant aux critères retenus pour apprécier ma situation professionnelle, notamment au regard de mon ancienneté, de mon expérience et de mes compétences acquises au cours de ces années de service.

À cet égard, je tiens à rappeler que l'article 14 du Dahir n° 1-58-008 du 24 février 1958 portant statut général de la fonction publique dispose expressément que l'appartenance ou la non-appartenance à

un syndicat ne doit entraîner aucune conséquence en matière de recrutement, d'avancement, d'affectation ou de situation administrative des fonctionnaires.

De même, les articles 29 et 30 du même statut encadrent les conditions d'avancement des fonctionnaires, notamment en fonction de l'ancienneté, de la notation et du mérite professionnel, selon les modalités réglementaires applicables.

Par ailleurs, la Constitution marocaine de 2011 garantit, dans ses articles 6, 8 et 29, les principes d'égalité devant la loi, la liberté syndicale et l'appartenance syndicale.

En conséquence, je sollicite respectueusement :

- La communication des motifs justifiant le refus de mon avancement ;
- La vérification des critères retenus pour l'examen de ma situation ;
- Le réexamen de mon dossier dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- La garantie que mon engagement syndical ne constitue pas un élément défavorable dans l'évolution de ma carrière.

Je reste convaincue que ma réclamation fera l'objet d'un examen impartial et équitable, conformément aux principes de bonne gouvernance, de transparence et d'égalité de traitement.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Chauveau
Signature

3. Fondements juridiques marocains à retenir

Référence juridique	Principe défendu
Constitution, article 6	Égalité de tous devant la loi.

Constitution, article 8	Liberté et rôle des organisations syndicales.
Constitution, article 29	Liberté d'appartenance syndicale.
Statut général de la fonction publique, article 14	Interdiction de pénaliser un fonctionnaire en raison de son appartenance ou non-appartenance syndicale.
Statut général, articles 29 à 33	Conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires.

4. Argumentation pédagogique

Pourquoi cette lettre est-elle juridiquement pertinente ?

- Elle ne considère pas le refus d'avancement comme une discrimination automatiquement établie.
- Elle rappelle expressément la protection du droit syndical prévue par l'article 14 du statut général de la fonction publique.
- Elle invoque les critères réglementaires d'avancement : ancienneté, notation et mérite.
- Elle demande des explications et un réexamen du dossier.
- Elle adopte un ton courtois, respectueux et professionnel.

À retenir

Attention : l'ancienneté depuis 2009 ne donne pas automatiquement droit à une promotion. Il faut vérifier les conditions statutaires, la notation, les possibilités d'avancement et les critères appliqués par l'administration.

Ce modèle suppose que Madame Chauveau est fonctionnaire soumise au statut général de la fonction publique marocaine. Si elle est salariée contractuelle, le fondement juridique devra être adapté.